



SASU MAYOTTE PLAISANCE
Place Mariage
97600 Mamoudzou, Mayotte

MAÎTRE D'OUVRAGE

MAYOTTE – PORTS DE MAMOUDZOU ET DZAOUZDI

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES Prestations de levé bathymétrique multi faisceaux et mono faisceau

Groupement de Maitrise d'œuvre :



PIERRE LOUIS, Ingénieur Conseil
3, Voie du Mas Del Sol
06340 LAGHET
Contact.pierrelouis@gmail.com

MAÎTRE D'ŒUVRE
MANDATAIRE



R12L
10, Boulevard Jean-Marie l'Huilier
Immeuble le Varanne
13 800 ISTRES

ARCHITECTE
BÂTIMENTS



HYDRO GC S.A.S
772, chemin du Flaquier Nord
06530 LE TIGNET

B.E.T

1	CONTEXTE ET OBJET DE LA CONSULTATION	3
2	NORMES ET REGLEMENTS	3
3	DEFINITION DE LA ZONE D'ETUDE	3
4	METHODOLOGIE POUR LA REALISATION DU LEVE BATHYMETRIQUE	3
5	LIVRABLES ATTENDUS.....	4
6	PLANNING ET DELAIS.....	5
7	PROPOSITION TECHNIQUE	5
8	PIECES CONTRACTUELLES.....	5
9	PRIX DES PRESTATIONS	6
10	MODALITÉS DE RÈGLEMENT	6
10.1	RÉPARTITION DES PAIEMENTS	6
10.2	AVANCES.....	6
10.3	ACOMPTES	6
10.4	SOLDE	6
10.5	PRÉSENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT	6
10.6	DÉLAI DE PAIEMENT.....	7
11	ASSURANCE.....	7
12	REPRESENTANT DE LA SASU.....	7
13	MESURES COERCITIVES	7
14	CONFIDENTIALITÉ – PROTECTION DES DONNÉES	8
15	CONTENTIEUX ET RÈGLEMENT DES LITIGES	8
16	DEROGATION AU CCAG-FCS.....	8

1 Contexte et objet de la consultation

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte (CCIM) s'est vu attribuer par le Département de Mayotte la gestion et l'exploitation des ports de plaisance de Mamoudzou et Dzaoudzi.

Le contrat de concession ayant prévu l'obligation pour l'attributaire de créer une société dédiée ayant pour objet unique l'exécution de la concession, la CCIM a ainsi créé, comme l'y autorise l'article L. 710-1 du Code de commerce, la SASU MAYOTTE PLAISANCE (ci-après la «SASU»), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Mamoudzou sous le numéro 897 409 363.

La présente consultation a pour objet de désigner la société à qui sera confié le levé bathymétrique des zones portuaires de Mamoudzou et Dzaoudzi, suivant périmètres annexés. La Maitrise d'œuvre des travaux est en cours et un levé bathymétrique précis de la zone doit être réalisé rapidement, avant le dépôt des dossiers d'instruction.

Le projet concerne le réaménagement des infrastructures portuaires de Mamoudzou et Dzaoudzi, ainsi que la création de zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL), à leurs abords immédiats.

2 Normes et règlements

- Décret n°2000-1276 du 26 décembre 2000 et décrets ultérieurs modificatifs, portant application de l'article 89 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux conditions d'exécution et de publication des levés de plans entrepris par les services publics.
- Normes OHI pour les Levés Hydrographiques, 5ème édition, février 2008 (Révision 5.0.1, Juin 2011), Publication Spéciale n°44, publiée par le Bureau Hydrographique International (uniquement pour les levés maritimes).

3 Définition de la zone d'étude

La zone d'étude est composée de deux périmètres distincts, ayant pour surface respective 125 000 m² et 393 000 m².

4 Méthodologie pour la réalisation du levé bathymétrique

Le prestataire devra mettre à disposition de l'étude les moyens humains et matériels (notamment moyens maritimes) nécessaires et adéquats pour la réalisation de sa mission. Les surfaces à lever se situent dans la zone littorale proche des ports de Mamoudzou et Dzaoudzi, avec de faibles à très faibles profondeurs constatées ponctuellement.

Le matériel et la méthode proposés devront prendre en compte cette donnée du site.

L'emprise de la bathymétrie souhaitée s'étend jusqu'au croisement de la ligne du 0 CM.

Le candidat proposera dans son offre la maille la plus adaptée, mais, du fait des faibles profondeurs, en fonction de l'étendu des petits fonds, le plan de ligne devra être suffisamment dense pour assurer la couverture complète du fond marin.

Au regard de la configuration des zones de levés, la prestation sera mixte, avec un levé au sondeur multi-faisceaux, pour les gammes de profondeur jusqu'à -0.80 CM, avec une

couverture exhaustive de la zone et un levé au sondeur mono-faisceau, pour les gammes de profondeur entre -0.80 CM et -0.10 CM.

Le trait topographique sera représenté sur les zones immergées non navigables.

La solution proposée par le candidat devra permettre d'établir un modèle numérique de terrain de la zone de résolution 1m x 1m, continu jusqu'au niveau 0CM.

Le levé bathymétrique sera réalisé à une vitesse de 2 à 3 nœuds et de jour uniquement.

Les caractéristiques attendues du sondeur sont :

- Multi-faisceaux

- ↳ Fréquence : 400kHz

- ↳ Précision : <1 cm

- ↳ Résolution : <1 cm

- ↳ Cadence : >25Hz

- Mono-faisceau

- ↳ Fréquence : 500kHz

- ↳ Précision : <1 cm

- ↳ Résolution : <1 cm

Dans les deux cas, le positionnement métrique des données sera réalisé grâce à un GPS de précision en cours de levé afin qu'en post-traitement on puisse atteindre une précision centimétrique en X, Y et Z.

Ce GPS sera couplé à une centrale inertielle qui corrigera les mouvements du bateau (cap, roulis, tangage, pilonnement) pour toutes les positions des capteurs, afin d'éliminer les sauts de position et faire une itération du positionnement.

Cette centrale sera placée au plus proche du sondeur afin de réduire les bras de levier et d'enregistrer aux mieux les mouvements du mât. De plus, le dispositif comprendra également une sonde de célérité pour corriger les acquisitions.

Le positionnement à terre d'une station D-GPS différentiel RTK fixe permettant la transmission de correction de position au navire en temps réel pourra utilement être proposée.

Le candidat devra justifier techniquement la pertinence des matériels de sondage et des moyens maritimes proposés pour réaliser la prestation.

5 Livrables attendus

Le rapport de campagne de levé bathymétrique inclura l'ensemble des éléments suivant:

- Une description détaillée des opérations effectuées (matériels utilisés et configurations, références utilisées, principaux événements durant la campagne) ;
- Les résultats des investigations effectuées ;
- L'interprétation des données, et notamment :

- Une carte des isobathes (tous les 0,5 m) ;
- Une représentation en code couleur des différents niveaux bathymétriques ;
- Nuage de point bathymétrique au plus haut niveau de résolution disponible ;

Les plans et carte devront être fournis au format .dwg et .pdf.

Le levé bathymétrique devra par ailleurs être reporté sur le plan topographique qui sera fourni par le Maître d'œuvre.

6 Planning et délais

A réception du bon de commande, le prestataire aura quatre semaines (dont deux semaines de préparation / mobilisation), pour exécuter sa mission sur site.

Le prestataire est responsable de la demande, et l'obtention, de toute autorisation préalable. Ces démarches devront être faites pendant la période de préparation.

Les rapports et cartes définitifs seront remis dans un délai maximum de 6 semaines après réception du bon de commande.

MOBILISATION ET PREPARATION	2 semaines à partir de la réception du bon de commande
DUREE DE L'INTERVENTION SUR SITE	2 semaines, dans la continuité de la période de préparation
REMISE DES RAPPORTS ET CARTES DEFINITIFS	2 semaines à partir de la fin de la mission sur site

7 Proposition technique

Les candidats à la présente consultation devront remettre leur offre technique et commerciale dans un mémoire qui devra aborder :

- La présentation de l'entreprise et d'une référence récente similaire, afin de pouvoir apprécier le rendu proposé,
- Les moyens matériels (pour le levé et l'interprétation) et les moyens humains, mis à disposition de l'étude, y compris moyens maritimes,
- La méthodologie précise proposée pour effectuer le levé bathymétrique, et assurer la restitution correcte des données,
- Les éléments concernant la qualité des prestations, la sécurité des opérateurs et la protection de l'environnement.

Par ailleurs, le candidat devra remettre, en appui de son offre technique :

- Un planning optimisé ou non de son intervention,
- Les certificats d'assurance,
- Le DPGF complété, daté et signé,
- Le présent cahier des charges daté et signé sans modification, pour acceptation.

8 Pieces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS le marché est constitué par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement et ses annexes (dont le DPGF) ;
- le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes ;

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, dans sa version issue de l'arrêté du 30 mars 2021 (NOR : ECOM2106868A), dit le « **CCAG-FCS** » ;
- le mémoire technique du titulaire du marché (« **Titulaire** »);
- les éventuelles précisions ou mises au point du marché formulés par le maître d'ouvrage avant la notification du marché.

9 Prix des prestations

Le marché fait l'objet d'un prix global et forfaitaire, ferme et définitif pour toute la durée de la mission, figurant à l'acte d'engagement et dont la décomposition figure en annexe audit acte d'engagement.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres ainsi que toutes les sujétions liées à l'exécution des prestations.

Le Titulaire prend également en charge les éventuels frais de déplacement.

Les prix seront fermes, non actualisables et non révisables.

10 Modalités de règlement

10.1 Répartition des paiements

L'acte d'engagement et ses annexes indiquent les sommes qui doivent être réglées respectivement :

- à l'entreprise Titulaire et à ses éventuels sous-traitants ;
- en cas de groupement, au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

10.2 Avances

Pas d'avance pour marché le prix objectif étant inférieur à 50.000 €.

10.3 Acomptes

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes, conformément à l'article L. 2191-4 du Code de la commande publique.

10.4 Solde

A l'exécution complète du présent marché et après constatation de l'achèvement de la mission par la SASU selon les conditions de vérification et de réception au CCAG-FCS tel que défini ci-après, le Titulaire adresse à la SASU une demande de paiement du solde, égal au montant du dernier acompte.

10.5 Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement sont adressées par le Titulaire après admission des prestations par

la SASU. Il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Les factures afférentes au paiement des prestations admises, établies en un seul exemplaire original, seront adressées et transmises à la SASU par e-mail à l'adresse facturation@mayotte.cci.fr.

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

- le numéro et la date du marché ;
- le détail des prestations effectuées ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque cotraitant, le montant des prestations effectuées par le cotraitant ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes et toutes taxes comprises ;
- le montant total hors taxes ;
- le taux et le montant de la T.V.A ;
- le montant total T.T.C.

10.6 Délai de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées conformément aux dispositions des articles L. 2192-10 et R. 2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

11 Assurance

Le Titulaire doit être couvert par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de son activité professionnelle. Le Titulaire doit justifier, dans un délai de sept jours calendaires à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est Titulaire de ces contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la SASU et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

12 Représentant de la SASU

Le représentant de la SASU pour l'exécution du présent marché est le Président en exercice. L'interlocuteur privilégié du Titulaire dans le cadre de l'exécution du présent marché est le Directeur des ports de plaisance.

13 Mesures coercitives

Il est fait application des dispositions des articles 14 pour l'application de pénalités de retard et 3 et suivants du CCAG-FCS pour les cas de résiliation, notamment dans l'hypothèse d'une résiliation pour faute.

En cas de résiliation, le Titulaire ne peut faire valoir aucun droit à indemnités autre que celui résultant du paiement des prestations réalisées à la date de la résiliation. _____

14 Confidentialité – Protection des données

Les obligations de confidentialité et la protection des données personnelles prévues à l'article 5 du CCAG-FCS s'imposent au Titulaire. Ce dernier devra porter une attention particulière au suivi de ces règles.

15 Contentieux et règlement des litiges

Les parties pourront recourir à un tiers conciliateur, dans les conditions prévues par l'article L. 421-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

En cas de conciliation, les parties pourront conclure une transaction ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil.

Faute de règlement amiable, tout litige résultant de l'exécution du présent marché est du ressort du Tribunal administratif de Mayotte.

16 Dérogation au CCAG-FCS

Par dérogation à l'article 1er du CCAG-FCS, le présent CCP ne comporte aucun récapitulatif des dérogations apportées au CCAG-FCS.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent CCP et celles du CCAG-FCS, les premières prévalent sur les secondes.

Annexes

Surface d'emprise bathymétrique – DZAOUZU
Surface d'emprise bathymétrique - MAMOUDZOU